L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux No 75, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

JEUDI, 1er MAI 1884.

SPECTACLES SANS, &c

PAVILLON FARANTA.

Coin des rues Bourbon et Orléans.

GRANDS ATTRAITS CETTE SEMAINE!

Un Spectacle de 50 cts pour 10 cts!

La représentation commencera avec le splendide et magnifique OLIO (comprenant tous les favoris) qui sera suivi par le grand drame de Diabeau,

OLIVER TWIST

M. W. M. PAUL comme.....Fagin, le Juif
MAGGIE MORGAN comme.....Oliver Twist
Mme W. M. PAUL comme.....Nancy Sykes

Secondés par Horace Cone, T. D. Morris et autres de la double Compagnie.

ADMISSION.....DIX SOUS.

Matinée samedis, Dimanches et Lundis.

27 avril—

Consulat de France de la Nouvelle-Orléans.

AVIS.

Direction Générale des Manufactures de l'Etat.

TABACS EXOTIQUES.

AVIS AU COMMERCE.

Il sera procédé, les jours ci-après, à 2 heures et demie après-midi, au Ministère des Finances, en séance publique, à l'adjudication par soumission cachetées des fournitures suivantes:

Le jeudi 5 juin 1884.

1° Quatre millions de kilogrammes de tabacs en feuilles de "Maryland franc", des récoltes de 1882 et 1883, conformes à quatre types, sous les marques MS, MA, MB et MC, et divisés en quatre lots de un million de kilogrammes chacun.

2° Seize cent mille kilogrammes de tabacs en feuilles d'Ohio, des récoltes de 1882 et 1883, conformes à trois types, sous les marques OA, OB et OC, et divisés en deux lots de huit cent mille kilogrammes chacun.

Le vendredi 6 juin 1884.

1° Cinq millions neuf cent mille kilogrammes de tabacs en feuilles de Kentucky, des récoltes de 1882 et 1883, comprenant cinq millions six cent mille kilogrammes conformes à trois types, sous les marques KA 1, KB 1 et KC 1, et divisés en quatre lots de quatorze cent mille kilogrammes chacun, et trois cent mille kilogrammes conformes à deux types, sous les marques KA 2, KB 2 et formant un seul lot.

2° Douze cent mille kilogrammes de tabacs en feuilles de Virginie, des récoltes de 1882 et 1883, conformes à trois types, sous les marques VA, VB et VC, et divisés en deux lots de six cent mille kilogrammes chacun.

Les soumissions cachetées seront déposées sur la table du Conseil supérieur des Tabacs, à chacun des jours indiqués et à l'ouverture de la séance, à 2 heures et demie de l'après-midi.

Des exemplaires des cahiers des charges approuvés par M. le Ministre des Finances pour servir de base à chacune des adjudications, seront mis à la disposition du commerce, dans les bureaux de l'Administration centrale des Tabacs, à Paris; dans ceux des Manufactures la tenant de Paris (Gros-Caillou), du Havre de Marseille et de Bordeaux, et à la Chancellerie des Consulats de France, à New York Baltimore, Richmond et la Nouvelle-Orléans (Etats-Unis).

Les types en conformité desquels les livraisons devront être faites sont déposés à la Manufacture de Paris, quai d'Orsay, No 63, où le commerce pourra les voir tous les jours ouvrables, de 1 heure à 4 heures.

Paris, le 13 mars 1884.

Le Directeur Général,
REGNAULT.

Pour copie conforme:
Le Consul Général,
Chargé du Consulat,
Vicomte PAUL D'ABZAC.

25 avr—3f

Proclamation de Quarantaine

LANCÉE PAR

SAMUEL DOUGLAS McNERY,

Gouverneur de la Louisiane.

DEPARTEMENT DE L'EXECUTIF,
ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU que la session 20110 a Sa Statut Révisés de l'Etat, porte: "Que le Gouverneur lancera sa proclamation sart à vis du Bureau de santé, déclarant tout endroit infecté ou il y aura raison de croire qu'une maladie pestilentielle, contagieuse ou infectueuse existe, finant le nombre ne jource de la détention à subir par les navires, leurs passagers, officiers, équipages et cargaisons, arrivant de cet ou de ces endroits.

Donc, conformément aux dispositions du susdit Statut et conformément à un résolution du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adoptée à sa réunio du 16me jour d'avril A D 1884, j'ai cru devoir lancer cette présente, ma proclamation, établissant une quarantaine qui aura son effet à partir du 1er mai A D 1884, et dont les ordonnances seront comme suit, à savoir:

Tous les navires ainsi que leur équipages, leurs passagers et leurs cargaisons arrivant aux différentes stations de quarantaine de l'Etat, des ports maxicains: Matamoros, Tampiro, Tuxpan, Vera Cruz et Minatitlan; du port de Colon, Aux-ques Centrale; de tous les ports de l'île de Cube, de Haïti, ou Saint-Domingue, de Porto Rico et de la Jamaïque; des ports brésiliens: Rio Janeiro, Bahia et Pernambuco, ainsi que de tous les ports et villages contigus et adjacents et entre les susdits ports de destination sans communications restrictions sont permises et vigueur, seront détenus DIX JOURS DURANS, et ces navires et leurs cargaisons subiront nettoyage et désinfection.

Tous les navires arrivant ces Indes occidentales, des ports sur environs de l'isthme de Panama et des côtes de l'Amérique méridionale que qu'au sud du Brésil seront soumis à 5 iles ins pection, désinfection et détention à quarantaine à la Bureau de Santé; dans les ports précités sont compris spécialement ceux des îles Barbades, de St Thomas, de la Martinique, de la Guadeloupe, de l'Trinidad de Colon, Cartagene, Barranquille, La Guayra, Georgetown, Cayenne et Paramaribo et tous les endroits contigus et adjacents aux dits ports et entre lesquels n'ile les dits ports un des communications sans restrictions sont permises et par des navires et cargaisons n'ile sont en vigueur.

Les officiers aux différentes stations de quarantaine sont chargés de mettre rigoureusement en vigueur les prescriptions de cette proclamation, et toute violation de ses ordonnances et des lois de l'Etat sur ce sujet sera rigoureusement punie.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et fait mettre le sceau de l'Etat de la Louisiane à la ville de Baton Rouge le 16me jour d'avril l'année de notre Seigneur, la mil huit cent quatre vingt-quatrième, et de l'indépendance des Etats-Unis, la cent huitième.

Par le Gouverneur,

S. D. McNERY.

OSCAR ARROTO,
Sous secrétaire d'Etat. 19 avri—1of

Médaille d'Or, Diplôme d'honneur
Paris 1878 Amsterdam 1878

BASILE BARES.

No 84 - - Rue Royale - - No 84

SEUL AGENT.

VENANT d'être reçu un assortiment des célèbres Pianos de Gaveau, de Paris, avec nouveau système Equilibre. Brevété pour l tenue de l'accord la partie la plus essentielle dans le Piano. Les mécaniques de ces instruments sont fabriquées expressément pour notre climat et sont pleinement garantis. Offre ces Pianos au prix ci-contre un peu réduit.

Accords et réparations de Pianos et Orgues par ouvriers très avantageuses.

18 nov—

Mme BONOMO, sage-femme, et médecin pour dames, 140 Rue Louis et 101 Bourgogne, se recommande aux dames de la ville et campagne et femmes et comme sage-femme. Elle promet une guérison assurée pour toutes les maladies, telles que douleurs à la matrice, difficulté difficile chez les enfants, les vers chez les femmes et les enfants, les plaies aux jambes. Chambres pour les dames qui veulent se soigner sur le point d'accouchement et à des prix en rapport avec la temps. Visible à toute heure. Etonnant ne pre femmes depuis 25 ans, elle se recommande au public. 16 déc—1 an

VENTE DE BANQUEROUTE.

TOILES ET COTONS A DRAPS

Pour dames en table et belle Lingerie damassée pour table.

Couvertures de pianos, Nappes et Serviettes de damas.

Mouchoirs de batiste, toutes les grandeurs.

Beaux BAS SOIE pour dames, couleurs assorties BAS Balbriggan.—CHAUSSETTES de Messieurs et un grand assortiment de

Parasols et demi-Ombrelles

Ces marchandises sont toutes nouvelles et françaises (pas endommagées) achetées à une vente de banqueroute à New York, maison d'importation, et, dû à la grande quantité de marchandise que possède, nous les offrons bien au-dessous du coût d'importation.

On peut les examiner sur nos comptoirs du centre.

B. & W. CROVER,
Rue du Canal, 141, coin Bourbon.

30 mars—

AUX PLANTEURS SUCRIERS

MATERIAUX DE SEULE OHIO ELM POUR

Barils à Sucre.

Les meilleurs et les meilleur marché faits. Nous défions la concurrence. N'achetez pas ailleurs avant d'être venu à nous.

Gypsum ou Plâtre de Terre,
Phosphate Fin et Phosphate de Coton
Mats préparés pour le mélange selon notre formule, faisant
l'Engrais le meilleur et le meilleur marché
connu pour les
Terres à Sucre et à Coton.

Les plus forts rendements de sucre qui a connu jamais vu sur les champs, dernier, on 646 on la terre avait été enrichie par notre engrais

Le tout à vendre à des prix sensiblement par
JOHN T. MOORE JR & CIE
37, 39 et 41 rue Tchoupitoul as.

5 fév—3m D Mar J Nouvelle-Orléans.

Proclamation de Quarantaine

LANCÉE PAR

SAMUEL DOUGLAS McNERY,

Gouverneur de la Louisiane.

DEPARTEMENT DE L'EXECUTIF,
ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU que la section 20110 des Statuts Révisés de l'Etat porte: "Que le Gouverneur lancera sa proclamation sart à vis du Bureau de santé, déclarant tout endroit infecté ou il y aura raison de croire qu'une maladie pestilentielle, contagieuse ou infectueuse existe, finant le nombre ne jource de la détention à subir par les navires, leurs passagers, officiers, équipages et cargaisons, arrivant de cet ou de ces endroits.

Donc, conformément aux dispositions du susdit Statut et conformément à un résolution du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adoptée à sa réunio du 16me jour d'avril A D 1884, j'ai cru devoir lancer cette présente, ma proclamation, établissant une quarantaine qui aura son effet à partir du 1er mai A D 1884, et dont les ordonnances seront comme suit, à savoir:

Tous les navires ainsi que leur équipages, leurs passagers et leurs cargaisons arrivant aux différentes stations de quarantaine de l'Etat, des ports maxicains: Matamoros, Tampiro, Tuxpan, Vera Cruz et Minatitlan; du port de Colon, Aux-ques Centrale; de tous les ports de l'île de Cube, de Haïti, ou Saint-Domingue, de Porto Rico et de la Jamaïque; des ports brésiliens: Rio Janeiro, Bahia et Pernambuco, ainsi que de tous les ports et villages contigus et adjacents et entre les susdits ports de destination sans communications restrictions sont permises et vigueur, seront détenus DIX JOURS DURANS, et ces navires et leurs cargaisons subiront nettoyage et désinfection.

Tous les navires arrivant ces Indes occidentales, des ports sur environs de l'isthme de Panama et des côtes de l'Amérique méridionale que qu'au sud du Brésil seront soumis à 5 iles ins pection, désinfection et détention à quarantaine à la Bureau de Santé; dans les ports précités sont compris spécialement ceux des îles Barbades, de St Thomas, de la Martinique, de la Guadeloupe, de l'Trinidad de Colon, Cartagene, Barranquille, La Guayra, Georgetown, Cayenne et Paramaribo et tous les endroits contigus et adjacents aux dits ports et entre lesquels n'ile les dits ports un des communications sans restrictions sont permises et par des navires et cargaisons n'ile sont en vigueur.

Les officiers aux différentes stations de quarantaine sont chargés de mettre rigoureusement en vigueur les prescriptions de cette proclamation, et toute violation de ses ordonnances et des lois de l'Etat sur ce sujet sera rigoureusement punie.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et fait mettre le sceau de l'Etat de la Louisiane à la ville de Baton Rouge le 16me jour d'avril l'année de notre Seigneur, la mil huit cent quatre vingt-quatrième, et de l'indépendance des Etats-Unis, la cent huitième.

Par le Gouverneur,

S. D. McNERY.

OSCAR ARROTO,
Sous secrétaire d'Etat. 19 avri—1of

Médaille d'Or, Diplôme d'honneur
Paris 1878 Amsterdam 1878

BASILE BARES.

No 84 - - Rue Royale - - No 84

SEUL AGENT.

VENANT d'être reçu un assortiment des célèbres Pianos de Gaveau, de Paris, avec nouveau système Equilibre. Brevété pour l tenue de l'accord la partie la plus essentielle dans le Piano. Les mécaniques de ces instruments sont fabriquées expressément pour notre climat et sont pleinement garantis. Offre ces Pianos au prix ci-contre un peu réduit.

Accords et réparations de Pianos et Orgues par ouvriers très avantageuses.

18 nov—

Mme BONOMO, sage-femme, et médecin pour dames, 140 Rue Louis et 101 Bourgogne, se recommande aux dames de la ville et campagne et femmes et comme sage-femme. Elle promet une guérison assurée pour toutes les maladies, telles que douleurs à la matrice, difficulté difficile chez les enfants, les vers chez les femmes et les enfants, les plaies aux jambes. Chambres pour les dames qui veulent se soigner sur le point d'accouchement et à des prix en rapport avec la temps. Visible à toute heure. Etonnant ne pre femmes depuis 25 ans, elle se recommande au public. 16 déc—1 an

VENTE DE BANQUEROUTE.

TOILES ET COTONS A DRAPS

Pour dames en table et belle Lingerie damassée pour table.

Couvertures de pianos, Nappes et Serviettes de damas.

Mouchoirs de batiste, toutes les grandeurs.

Beaux BAS SOIE pour dames, couleurs assorties BAS Balbriggan.—CHAUSSETTES de Messieurs et un grand assortiment de

Parasols et demi-Ombrelles

Ces marchandises sont toutes nouvelles et françaises (pas endommagées) achetées à une vente de banqueroute à New York, maison d'importation, et, dû à la grande quantité de marchandise que possède, nous les offrons bien au-dessous du coût d'importation.

On peut les examiner sur nos comptoirs du centre.

B. & W. CROVER,
Rue du Canal, 141, coin Bourbon.

30 mars—

AUX PLANTEURS SUCRIERS

MATERIAUX DE SEULE OHIO ELM POUR

Barils à Sucre.

Les meilleurs et les meilleur marché faits. Nous défions la concurrence. N'achetez pas ailleurs avant d'être venu à nous.

Gypsum ou Plâtre de Terre,
Phosphate Fin et Phosphate de Coton
Mats préparés pour le mélange selon notre formule, faisant
l'Engrais le meilleur et le meilleur marché
connu pour les
Terres à Sucre et à Coton.

Les plus forts rendements de sucre qui a connu jamais vu sur les champs, dernier, on 646 on la terre avait été enrichie par notre engrais

Le tout à vendre à des prix sensiblement par
JOHN T. MOORE JR & CIE
37, 39 et 41 rue Tchoupitoul as.

5 fév—3m D Mar J Nouvelle-Orléans.

L. S. L.

Prenez Avis !!

Que cette loterie est la seule qui d ne un Etat ait été votée et endossée par son peuple.

TOUS LES LOTS GAGNANTS

PAYES EN PLEIN.

MAGNIFIQUE OCCASION

AVIS.

Direction Générale des Manufactures de l'Etat.

— DE —

TABACS EXOTIQUES.

AVIS AU COMMERCE.

Il sera procédé, les jours ci-après, à 2 heures et demie après-midi, au Ministère des Finances, en séance publique, à l'adjudication par soumission cachetées des fournitures suivantes:

Le jeudi 5 juin 1884.

1° Quatre millions de kilogrammes de tabacs en feuilles de "Maryland franc", des récoltes de 1882 et 1883, conformes à quatre types, sous les marques MS, MA, MB et MC, et divisés en quatre lots de un million de kilogrammes chacun.

2° Seize cent mille kilogrammes de tabacs en feuilles d'Ohio, des récoltes de 1882 et 1883, conformes à trois types, sous les marques OA, OB et OC, et divisés en deux lots de huit cent mille kilogrammes chacun.

Le vendredi 6 juin 1884.

1° Cinq millions neuf cent mille kilogrammes de tabacs en feuilles de Kentucky, des récoltes de 1882 et 1883, comprenant cinq millions six cent mille kilogrammes conformes à trois types, sous les marques KA 1, KB 1 et KC 1, et divisés en quatre lots de quatorze cent mille kilogrammes chacun, et trois cent mille kilogrammes conformes à deux types, sous les marques KA 2, KB 2 et formant un seul lot.

2° Douze cent mille kilogrammes de tabacs en feuilles de Virginie, des récoltes de 1882 et 1883, conformes à trois types, sous les marques VA, VB et VC, et divisés en deux lots de six cent mille kilogrammes chacun.

Les soumissions cachetées seront déposées sur la table du Conseil supérieur des Tabacs, à chacun des jours indiqués et à l'ouverture de la séance, à 2 heures et demie de l'après-midi.

Des exemplaires des cahiers des charges approuvés par M. le Ministre des Finances pour servir de base à chacune des adjudications, seront mis à la disposition du commerce, dans les bureaux de l'Administration centrale des Tabacs, à Paris; dans ceux des Manufactures la tenant de Paris (Gros-Caillou), du Havre de Marseille et de Bordeaux, et à la Chancellerie des Consulats de France, à New York Baltimore, Richmond et la Nouvelle-Orléans (Etats-Unis).

Les types en conformité desquels les livraisons devront être faites sont déposés à la Manufacture de Paris, quai d'Orsay, No 63, où le commerce pourra les voir tous les jours ouvrables, de 1 heure à 4 heures.

Paris, le 13 mars 1884.

Le Directeur Général,
REGNAULT.

Pour copie conforme:
Le Consul Général,
Chargé du Consulat,
Vicomte PAUL D'ABZAC.

25 avr—3f

Proclamation de Quarantaine

LANCÉE PAR

SAMUEL DOUGLAS McNERY,

Gouverneur de la Louisiane.

DEPARTEMENT DE L'EXECUTIF,
ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU que la section 20110 des Statuts Révisés de l'Etat, porte: "Que le Gouverneur lancera sa proclamation sart à vis du Bureau de santé, déclarant tout endroit infecté ou il y aura raison de croire qu'une maladie pestilentielle, contagieuse ou infectueuse existe, finant le nombre ne jource de la détention à subir par les navires, leurs passagers, officiers, équipages et cargaisons, arrivant de cet ou de ces endroits.

Donc, conformément aux dispositions du susdit Statut et conformément à un résolution du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adoptée à sa réunio du 16me jour d'avril A D 1884, j'ai cru devoir lancer cette présente, ma proclamation, établissant une quarantaine qui aura son effet à partir du 1er mai A D 1884, et dont les ordonnances seront comme suit, à savoir:

Tous les navires ainsi que leur équipages, leurs passagers et leurs cargaisons arrivant aux différentes stations de quarantaine de l'Etat, des ports maxicains: Matamoros, Tampiro, Tuxpan, Vera Cruz et Minatitlan; du port de Colon, Aux-ques Centrale; de tous les ports de l'île de Cube, de Haïti, ou Saint-Domingue, de Porto Rico et de la Jamaïque; des ports brésiliens: Rio Janeiro, Bahia et Pernambuco, ainsi que de tous les ports et villages contigus et adjacents et entre les susdits ports de destination sans communications restrictions sont permises et vigueur, seront détenus DIX JOURS DURANS, et ces navires et leurs cargaisons subiront nettoyage et désinfection.

Tous les navires arrivant ces Indes occidentales, des ports sur environs de l'isthme de Panama et des côtes de l'Amérique méridionale que qu'au sud du Brésil seront soumis à 5 iles ins pection, désinfection et détention à quarantaine à la Bureau de Santé; dans les ports précités sont compris spécialement ceux des îles Barbades, de St Thomas, de la Martinique, de la Guadeloupe, de l'Trinidad de Colon, Cartagene, Barranquille, La Guayra, Georgetown, Cayenne et Paramaribo et tous les endroits contigus et adjacents aux dits ports et entre lesquels n'ile les dits ports un des communications sans restrictions sont permises et par des navires et cargaisons n'ile sont en vigueur.

Les officiers aux différentes stations de quarantaine sont chargés de mettre rigoureusement en vigueur les prescriptions de cette proclamation, et toute violation de ses ordonnances et des lois de l'Etat sur ce sujet sera rigoureusement punie.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et fait mettre le sceau de l'Etat de la Louisiane à la ville de Baton Rouge le 16me jour d'avril l'année de notre Seigneur, la mil huit cent quatre vingt-quatrième, et de l'indépendance des Etats-Unis, la cent huitième.

Par le Gouverneur,

S. D. McNERY.

OSCAR ARROTO,
Sous secrétaire d'Etat. 19 avri—1of

Médaille d'Or, Diplôme d'honneur
Paris 1878 Amsterdam 1878

BASILE BARES.

No 84 - - Rue Royale - - No 84

SEUL AGENT.

VENANT d'être reçu un assortiment des célèbres Pianos de Gaveau, de Paris, avec nouveau système Equilibre. Brevété pour l tenue de l'accord la partie la plus essentielle dans le Piano. Les mécaniques de ces instruments sont fabriquées expressément pour notre climat et sont pleinement garantis. Offre ces Pianos au prix ci-contre un peu réduit.

Accords et réparations de Pianos et Orgues par ouvriers très avantageuses.

18 nov—

Mme BONOMO, sage-femme, et médecin pour dames, 140 Rue Louis et 101 Bourgogne, se recommande aux dames de la ville et campagne et femmes et comme sage-femme. Elle promet une guérison assurée pour toutes les maladies, telles que douleurs à la matrice, difficulté difficile chez les enfants, les vers chez les femmes et les enfants, les plaies aux jambes. Chambres pour les dames qui veulent se soigner sur le point d'accouchement et à des prix en rapport avec la temps. Visible à toute heure. Etonnant ne pre femmes depuis 25 ans, elle se recommande au public. 16 déc—1 an

VENTE DE BANQUEROUTE.

TOILES ET COTONS A DRAPS

Pour dames en table et belle Lingerie damassée pour table.

Couvertures de pianos, Nappes et Serviettes de damas.

Mouchoirs de batiste, toutes les grandeurs.

Beaux BAS SOIE pour dames, couleurs assorties BAS Balbriggan.—CHAUSSETTES de Messieurs et un grand assortiment de

Parasols et demi-Ombrelles

Ces marchandises sont toutes nouvelles et françaises (pas endommagées) achetées à une vente de banqueroute à New York, maison d'importation, et, dû à la grande quantité de marchandise que possède, nous les offrons bien au-dessous du coût d'importation.

On peut les examiner sur nos comptoirs du centre.

B. & W. CROVER,
Rue du Canal, 141, coin Bourbon.

30 mars—

AUX PLANTEURS SUCRIERS

MATERIAUX DE SEULE OHIO ELM POUR

Barils à Sucre.

Les meilleurs et les meilleur marché faits. Nous défions la concurrence. N'achetez pas ailleurs avant d'être venu à nous.

Gypsum ou Plâtre de Terre,
Phosphate Fin et Phosphate de Coton
Mats préparés pour le mélange selon notre formule, faisant
l'Engrais le meilleur et le meilleur marché
connu pour les
Terres à Sucre et à Coton.

Les plus forts rendements de sucre qui a connu jamais vu sur les champs, dernier, on 646 on la terre avait été enrichie par notre engrais

Le tout à vendre à des prix sensiblement par
JOHN T. MOORE JR & CIE
37, 39 et 41 rue Tchoupitoul as.

5 fév—3m D Mar J Nouvelle-Orléans.

Le Grand Tirage Mensuel

A $5 00

OLASSE E,

DE LA COMPAGNIE DE

LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

Aura lieu

A

L'ACADEMIE DE MUSIQUE.

Nouvelle-Orléans, Lne.,

—LE—

MARDI, 13 MAI 1884,

Ce tirage ainsi que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction de

GEN. G. T. BEAUREGARD,

DE LA LOUISIANE, T DU

GEN JUbAL A. EARLY,

DE LA VIRGINIE

GROS LOT

$75.000

1,967 Lots, montant en tout à

$265,500.

Le tirage commencera positivement

A ONZE HEURES A. M.,

VOYEZ LE PLAN.

PLAN EXTRAORDINAIRE,

100,000 Billets à $5 le Billet.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$75,000, soit		$75,000
1 Lot de	25,000, ...		25,000
1 Lot de	10,000, ...		10,000
3 Lots de ...	5,000, ...		15,000
5 Lots de ...	2,000, ...		10,000
10 Lots de ...	1,000		10,000
20 Lots de ...	500, ...		10,000
100 Lots de ...	200, ...		20,000
500 Lots de ...	50, ...		25,000
1,000 Lots de ...	25		25,000
1,967 Lots se montant à			$265,500

CERTIFICAT.

"Nous déclarons, par les présentes, que nos présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, sous sa donnons l'as rance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis à vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-similé de nos signatures. ."

G. T. Beauregard
J. A. Early

Billet entier. $5; Fractions—

Cinquièmes en proportion.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE loterie de l'Etat de la Louisiane

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus de renseignements, écrire très lisiblement, en donnant son adresse.

Remises par Postal Note à l'ordre de l'Américan Express, change de New York, ou traite sur la Nouvelle-Orléans.

Les billets remis par l'intermédiaire de l'Express devront être envoyés par l'Express.

(Nous payons les frais d'express sur toutes les sommes de $5 ou plus

Adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser les lettres enregistrées et faire le mandats-poste (money orders) payables à

(New-Orleans National Bank)

Nouvelle-Orléans, Lne.

AVIS LEGAL.

IL sera adressé à la Législature à sa session de cette année (1884), par les soussignés, une demande pour être autorisés à poursuivre l'Etat judiciairement pour services professionnels rendus, ou pour le vole d'une allocation en règlement des dits services, sur preuves bien établies, pour $44,000.

HORNOR & BENEDICT,
en liquidation.

28 avril—4 f on 30 j

AVIS LEGAL.

AVIS est par le présent donné que, conformément à l'article 48 de la Constitution qui gouverne en pareille matière, je demanderai à la Législature de l'Etat de la Louisiane, qui se réunit en mai prochain, de prohiber l'assassinat et la collection de taxes de levées de district dans le cinquième district municipal, ville de la Nlle-Orléans.

26 av—5fm30j N. TREPAGNIER.

AVIS LEGAL.

AVIS est donné par les présentes de l'intention de s'adresser à l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, à sa prochaine session, pour obtenir l'adoption d'un acte autorisant la ville de la Nouvelle-Orléans à émettre ou à prolonger le paiement de sa dette portant reliquat non payé des billets maintenant échus et exigibles, qui seront ci-après originairement émis pour représenter une partie du prix d'achat du Parc de Ville, l'acte devant autoriser la ville de la Nouvelle-Orléans à émettre des certificats de dette, ou obligations, pour le montant de la dette des billets, avec dépens, honoraires et intérêts; les dits certificats devant porter intérêts au même taux que ledit reliquat de prix d'achat. L'acte portera que cette prolongation de temps interrompra et suspendra la prescription, mais n'affectera, n'affaiblira, ni n'altérera, en aucune façon, les obligations actuelles de la ville, relativement à la dite dette, ni les droits et les moyens légaux des détenteurs desdits billets et ajoutera que les billets représentés par les portears, ainsi qu'un cas de retard, ou de défaut de paiement d'aucune partie du principal ou de l'intérêt des dits certificats de dette, les détenteurs desdits certificats auront droit à tous les droits et moyens légaux qui garantissent maintenant les dits billets, et pourront poursuivre et exiger le paiement de la somme de ces pons, honoraires et intérêts, de la même façon et avec les mêmes droits que si la prolongation n'avait pas été accordée, laissant, cependant, intacte l'interruption et la suspension de la prescription. L'acte portera aussi que les billets primitivement émis seront remboursés jusqu'à parfait paiement des dits certificats de dette, émis tre par la ville de la Nouvelle-Orléans, et devront servir à tous les portears des dits certificats de la ville de la Nouvelle-Orléans, en cas de non paiement d'aucune partie du principal ou de l'intérêt des dits certificats, et dans l'éventualité de procès, ou procédures judiciaires, pour en obtenir le payement, et autorisant la ville de la Nouvelle-Orléans à lever une taxe pour le paiement de la dette représentée par les dits certificats. L'acte devra pourvoir en outre au rachat de ladite dette, ou d'une partie d'icelle, au Bureau de Liquidation ou toute autre autorité compétente à faire ce qui sera nécessaire pour exécuter les dispositions de l'acte.

Nlle-Orléans 15 avril 1884.

18avril—au23mai

AVIS public est ici donné de l'intention du soussigné de demander à la présente session de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane le passage d'un acte à l'ouest au soussigné à somme de mille piastres par mois et à cinq pour cent par an à partir du 18 juillet 1879, jusqu'à paiement—laquelle somme est due par l'Etat de la Louisiane au reste des certificats de ordonnance Nos 39 et 40 émis conformément à une ordonnance adoptée le 7 juillet 1879 par la Convention, lesquels certificats sont en la possession du soussigné.

EDOUARD A. PALFREY,
en sa qualité de Président de la Compagnie d'Assurances Factors and Traders.

15 avril—5f en 30 j

AVIS LEGAL.

CONFORMÉMENT à l'Art. 48 de la Constitution de l'Etat, je demande par le présent, qu'il sera présenté à la Législature, à sa prochaine session, un bill ordonnant le remboursement par l'Etat au soussigné, d'une somme de soixante-dix piastres, montant de deux comptes de taxes de 1878 et 1877, payé par lui en 1880 par erreur.

18avril—5f on 30 j DR C. H. BAYON.

Avis.

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article 48 de la Constitution, avis est ici donné que les soussignés feront un appel à la Législature de l'Etat de la Louisiane à sa prochaine session pour obtenir l'adoption d'un acte autorisant la ville à faire la répartition et la collection régulière pour le présent d'un bill exemptant les cinquièmes du paiement des taxes sur toutes les ventes faites par eux de marchandises manufacturées et pour le rappel de la présente loi imposant cette taxe.

VINCENT & CO.,
H. STERN & CO.

17avril—2f 2 — 30j

Avis.

AVIS public est par le présent donné qu'il sera présenté à la Législature de l'Etat de la Louisiane, à sa prochaine session, une loi en faveur de J. E. Hou. S. H. McQuoid, John Stumpf Jr. J. G. Tompkins et leurs associés, pour leur conséder, à eux et à leurs successeurs ou ayant-droit, une charte ou privilège de Loterie, avec tous les pouvoirs nécessaires à cet effet, et qui en découlent, sous la raison de New Orleans and Shreveport Lottery Company. Leur capital sera de cent mille piastres qui pourra être augmenté jusqu'à l'année 1895, à moins qu'il ne soit abrogé plus tôt à une élection générale de l'Etat. Ledit capital sera divisé en quarante mille dollars annuellement au trésor de l'Etat.

Nlle Orléans, 7 avril 1884.

8avril—1m

AVIS LEGAL.

CONFORMÉMENT à l'Art. 48 de la Constitution de l'Etat, notice est donnée par le présent avis, qu'il sera présenté à la Législature, à sa prochaine session, un bill ordonnant le remboursement par l'Etat au soussigné, d'une somme de deux cent trente piastres trente-sept cents, montant d'un compte de taxes de 1872, payé par lui en 1873, et payé une seconde fois par erreur, en 1882.

CHARLES ANDREW JOHNSON.

16 avr—5 f on 30 j

AVIS est ici donné à tous, conformément à l'Article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, qu'il sera présenté à la Législature générale de l'Etat de la Louisiane, sa session de sa prochaine session, une demande d'augmenter le traitement des officiers de la ville, relativement à la dette, ni les droits et les moyens légaux des détenteurs desdits billets et de la dette que les billets représentés les portears, ainsi qu'en cas de retard, ou de défaut de paiement d'aucune partie du principal ou de l'intérêt des dits certificats de dette, les détenteurs desdits certificats auront droit à tous les droits et moyens légaux qui garantissent maintenant les dits billets, et pourront poursuivre et exiger le paiement de la somme de ces pons, honoraires et intérêts, de la même façon et avec les mêmes droits que si la prolongation n'avait pas été accordée, laissant, cependant, intacte l'interruption et la suspension de la prescription. L'acte portera aussi que les billets primitivement émis seront remboursés jusqu'à parfait paiement des dits certificats de dette, émis tre par la ville de la Nouvelle-Orléans, et devront servir à tous les portears des dits certificats de la ville de la Nouvelle-Orléans, en cas de non paiement d'aucune partie du principal ou de l'intérêt des dits certificats de dette, et dans l'éventualité de procès, ou procédures judiciaires, pour en obtenir le payement, et autorisant la ville de la Nouvelle-Orléans à lever une taxe pour le paiement de la dette représentée par les dits certificats. L'acte devra pourvoir en outre au rachat de ladite dette, ou d'une partie d'icelle, au Bureau de Liquidation ou toute autre autorité compétente à faire ce qui sera nécessaire pour exécuter les dispositions de l'acte.

Nlle-Orléans 15 avril 1884.

18avril—au23mai

AVIS public est ici donné de l'intention du soussigné de demander à la présente session de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane le passage d'un acte à louant au soussigné à somme de mille piastres par mois et à cinq pour cent par an à partir du 18 juillet 1879, jusqu'à paiement—laquelle somme est due par l'Etat de la Louisiane au reste des certificats de ordonnance Nos 39 et 40 émis conformément à une ordonnance adoptée le 7 juillet 1879 par la Convention, lesquels certificats sont en la possession du soussigné.

EDOUARD A. PALFREY,
en sa qualité de Président de la Compagnie d'Assurances Factors and Traders.

15 avril—5f en 30 j

AVIS LEGAL.

CONFORMÉMENT à l'Art. 48 de la Constitution de l'Etat, je demande par le présent, qu'il sera présenté à la Législature, à sa prochaine session, un bill ordonnant le remboursement par l'Etat au soussigné, d'une somme de deux cent trente piastres trente-sept cents, montant d'un compte de taxes de 1872, payé par lui en 1873, et payé une seconde fois par erreur, en 1882.

CHARLES ANDREW JOHNSON.

16 avr—5 f on 30 j

AVIS est ici donné à tous, conformément à l'Article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, qu'il sera présenté à la Législature générale de l'Etat de la Louisiane, sa session de sa prochaine session, une demande d'augmenter le traitement des officiers de la ville, relativement à la dette, ni les droits et les moyens légaux des détenteurs desdits billets et de la dette que les billets représentés les portears, ainsi qu'en cas de retard, ou de défaut de paiement d'aucune partie du principal ou de l'intérêt des dits certificats de dette, les détenteurs desdits certificats auront droit à tous les droits et moyens légaux qui garantissent maintenant les dits billets, et pourront poursuivre et exiger le paiement de la somme de ces pons, honoraires et intérêts, de la même façon et avec les mêmes droits que si la prolongation n'avait pas été accordée, laissant, cependant, intacte l'interruption et la suspension de la prescription. L'acte portera aussi que les billets primitivement émis seront remboursés jusqu'à parfait paiement des dits certificats de dette, émis tre par la ville de la Nouvelle-Orléans, et devront servir à tous les portears des dits certificats de la ville de la Nouvelle-Orléans, en cas de non paiement d'aucune partie du principal ou de l'intérêt des dits certificats de dette, et dans l'éventualité de procès, ou procédures judiciaires, pour en obtenir le payement, et autorisant la ville de la Nouvelle-Orléans à lever une taxe pour le paiement de la dette représentée par les dits certificats. L'acte devra pourvoir en outre au rachat de ladite dette, ou d'une partie d'icelle, au Bureau de Liquidation ou toute autre autorité compétente à faire ce qui sera nécessaire pour exécuter les dispositions de l'acte.

Nlle-Orléans 15 avril 1884.

18avril—au23mai

AVIS public est ici donné de l'intention du soussigné de demander à la présente session de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane le passage d'un acte à louant au soussigné à somme de mille piastres par mois et à cinq pour cent par an à partir du 18 juillet 1879, jusqu'à paiement—laquelle somme est due par l'Etat de la Louisiane au reste des certificats de ordonnance Nos 39 et 40 émis conformément à une ordonnance adoptée le 7 juillet 1879 par la Convention, lesquels certificats sont en la possession du soussigné.

EDOUARD A. PALFREY,
en sa qualité de Président de la Compagnie d'Assurances Factors and Traders.

15 avril—5f en 30 j

AVIS LEGAL.

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article 48 de la Constitution, avis est ici donné que les soussignés feront un appel à la Législature de l'Etat de la Louisiane à sa prochaine